



MAIRIE DE FLEVILLE-DEVANT-NANCY

18 rue du Château – 54710 FLEVILLE
Tél. 03.83.26.35.25 – Fax 03.83.26.13.84
www.fleville.fr

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020

Etaient présents : M. BOULANGER, Maire

Mmes PECORARI, HANSSLER, Adjointes

MM WEIDMANN, HANS, ALT, Adjoints

Mmes CHALON, HAREL, CORVELLEC, JAMBOIS, COLLIN, TSABOTO, MARGUELON,

Conseillères Municipales

MM SERGENT, PAULUS, LASSER, CANISARES, RUMINSKI, Conseillers Municipaux

Secrétaire de séance : Mr HANS

Absent excusé : Mr RENEUX

Pouvoir : Mr RENEUX à Mr PAULUS

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION DES COMMISSAIRES

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs. La CCID doit être constituée dans les deux mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal.

La nomination des membres de cette commission comprend, outre le Maire ou l'Adjoint délégué qui en assure la présidence, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants dans les communes de plus de 2000 habitants. Ces commissaires sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur proposition du Conseil Municipal.

La durée du mandat des membres de la CCID est identique à celle du Conseil Municipal.

Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont stricte :

- être de nationalité française
- être âgé de 18 ans au moins
- jouir de ses droits civils
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- être familiarisé avec la vie de la commune
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

La liste dressée par le Conseil municipal doit comporter suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires) en nombre double.

- 32 noms pour les communes de plus de 2000 habitants

Vu l'article 1650 du Code Général des impôts,

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter 16 noms de contribuables pour les commissaires titulaires potentiels, et 16 noms de contribuables pour les commissaires suppléants potentiels

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de dresser la liste des contribuables pour les désignations de commissaires titulaires et suppléants à la Commission Communale des Impôts Directs par le Directeur Départemental des Finances Publiques comme suit :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Christophe WEIDMANN	Richard CANISARES
Alain PAULUS	Jean-François LASSER
Isabelle CHALON	Marie JAMBOIS
Christophe RUMINSKI	Laurence PECORARI
Daniel COTEL	Didier SCHUMACHER
Edith HOLLENBACH	Georges MORLOT
Jean-Jacques BOULANGER	Jean-Paul HENQUEL
Bertrand HENQUEL	Michel GIRARD
Jean-Yves HANS	Stéphanie COLLIN
Hervé ALT	Valérie HANSSLER
Sophie HAREL	Pierre SERGENT
Coraline TSABOTO	Anne-Hélène CORVELLEC
Didier RENEAUX	Catherine LALISSE
Catherine PARLANTI	Francine COLLET-LANDRY
Jean-Claude GURY	Martine CREUSAT
Bernard OTHENIN	Jean-Marie CHAPPE

DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS A L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT

Mr Christophe WEIDMANN, Adjoint délégué rappelle à l'Assemblée que l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) anime depuis 2007 un espace "Information – Energie", dispensant des conseils gratuits aux particuliers des communes membres de la Métropole du Grand Nancy.

En 2010, l'ALEC a développé un nouveau dispositif appelé "Conseil en Energie Partagée", dont l'objectif est d'accompagner les communes dans leurs projets de travaux et de les sensibiliser à réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

Par délibération n°2012-52 en date du 19 décembre 2012, la commune a décidé d'adhérer à ce service et ce partenariat a permis de mettre en place plusieurs actions d'économies d'énergie significatives.

Suite au renouvellement du conseil municipal, le rapporteur précise que la collectivité, afin d'être représenté dans les instances de cet organisme, se doit de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) appelés à siéger à l'ALEC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer les personnes suivantes :

- Mr Alain PAULUS, titulaire
- Mr Alain BOULANGER, suppléant
-

DESIGNATION DE L'ELU(E) EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Ministère de la Défense a décidé en 2001 de mettre en place des conseillers chargés des questions de défense auprès de chaque commune. Plusieurs circulaires et instructions sont ainsi parues à ce sujet.

Le rôle de cet élu amène à préciser qu'il s'agit bien de disposer au sein de chaque commune d'un correspondant

identifié dont la fonction sera de servir de relais d'information entre le Ministère de la Défense et les communes. L'objectif est de faciliter le lien armées / nation.

Ce correspondant défense est destinataire d'une information régulière sur les questions de défense et adresse, en retour, au ministère ou à ses représentants des demandes d'éclaircissements ou de renseignements.

Le rapporteur informe l'assemblée que le vote est à bulletins secrets sauf si l'unanimité est recueillie pour un vote public. L'unanimité est obtenue

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner Mr Pierre SERGENT, comme conseiller municipal en charge des questions de défense

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Vu les dispositions des articles L.1411-2 ; L.1411-5 du CGCT,

Il est rappelé que la commission d'appel d'offre est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics pour choisir le titulaire.

La procédure formalisée est obligatoire à compter de 5 350 000€HT pour les travaux et à compter de 214 000€HT pour les fournitures et services. De manière facultative, elle peut être sollicitée pour donner son avis dans les procédures adaptées (procédure mise en place en-dessous de seuils précités)

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Pour une commune de moins de 3500 habitants :

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'appel d'offre.

Une seule liste a été déposée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne comme:

Délégués titulaires de la CAO :

- * Christophe WEIDMANN
- * Jean-François LASSER
- * Richard CANISARES

Délégués suppléants de la CAO :

- * Alain PAULUS
- * Marie JAMBOIS
- * Coraline TSABOTO

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La Mission Locale du Grand Nancy se définit comme un lieu interinstitutionnel où s'élaborent les politiques, les actions et les moyens en faveur des jeunes en difficulté.

Elle se donne comme objectif de lutter contre les discriminations de toute nature pouvant concerner les jeunes de sa zone d'activité (ville de Nancy et villes adhérentes).

Ses fonctions se résument de la façon suivante:

- l'accueil, l'information, l'orientation ;
- la mise en œuvre des solutions de formation au profit des projets, des besoins et de la motivation des jeunes ;
- la mise en relation des jeunes avec l'emploi ;
- l'accès aux aides et aux moyens pouvant favoriser l'autonomie, l'indépendance et l'épanouissement dans le domaine social, culturel et sportif ;
- le suivi et l'accompagnement des jeunes jusqu'à leur insertion sociale et professionnelle.

Les statuts de la Mission Locale pour l'Emploi prévoit qu'il convient de désigner un représentant par commune, en tant que membre de droit de son conseil d'administration.

Le rapporteur informe l'assemblée que le vote est à bulletins secrets sauf si l'unanimité est recueillie pour un vote public. L'unanimité est approuvée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner :

- Mme Valérie HANSSLER comme représentante de la commune au sein du conseil d'administration de la Mission Locale pour l'Emploi du Grand Nancy.

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE A LA MAISON DE L'EMPLOI

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La Maison de l'Emploi du Grand Nancy est une association qui a pour objet :

- de contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi ;
- de conduire des actions d'observation du territoire ;
- d'exercer des actions en matière de prévision de main d'œuvre et de reconversion des territoires ;
- d'exercer des actions de développement de l'emploi et de création d'activités ;
- de réduire les freins à l'emploi par le biais des actions inscrites dans le Plan Local d'Insertion par l'Economie (P.L.I.E.), le plan urbain de cohésion sociale, et le plan de lutte contre les discriminations ;
- de participer à l'accueil, l'information et l'orientation des personnes en recherche d'emploi.

La commune de Fléville est membre constitutif de cette association.

Les statuts prévoient qu'elle dispose d'un siège et a le droit de vote à l'assemblée générale

Le rapporteur informe l'assemblée que le vote est à bulletins secrets sauf si l'unanimité est recueillie pour un vote public. L'unanimité est obtenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner :

- Mr Hervé ALT comme représentant de la ville auprès de la Maison de l'Emploi du Grand Nancy, qui siègera et disposera du droit de vote à son assemblée générale et aux différentes réunions notamment du P.L.I.E.

ETABLISSEMENT DES LISTES PREPARATOIRES COMMUNALES DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2021

Monsieur Jean-Yves HANS, Adjoint délégué, rappelle à l'Assemblée que selon le Code de procédure pénale, et notamment l'article 261, il appartient au Maire de dresser la liste préparatoire du jury criminel en tirant au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de personnes triple à celui fixé par arrêté préfectoral.

Pour la commune de FLEVILLE-DEVANT-NANCY, ce chiffre s'élève à deux ; de ce fait, six noms doivent être tirés au sort.

Il est proposé de procéder à un premier tirage qui donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs et à un second tirage qui donnera la ligne et par conséquent le nom du juré. Cependant, pour la constitution de la liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (article 261).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir procédé au tirage au sort dans les conditions précitées, désigne les personnes suivantes :

- Monsieur Frédéric BEURNE
- Monsieur Jean-Claude CAPELLI
- Madame Marie VAUTHIER née JACQUOT
- Madame Odette CHATTON née DUCRET
- Monsieur Patrick BEIRNAERT
- Monsieur Bruno ADAMS
-

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE A LA SAPL GRAND NANCY HABITAT

Vu l'article L.2121-21 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Par délibération en date 24 octobre 2012, la commune de Fléville-devant-Nancy a décidé d'adhérer à la Société publique Locale (SPL) Grand Nancy Habitat.

Les Sociétés Publiques Locales sont apparues avec la loi n°2010-559 du 28 mai 2010. Leur finalité est d'intervenir

sur le territoire des entités qui la constituent et pour le compte de ses actionnaires en matière d'opérations d'aménagement, de constructions, ou pour gérer un service public à caractère industriel et commercial ou d'activité d'intérêt général.

La Société Publique Locale « Grand Nancy Habitat » a été créée le 16 février 2011 à l'initiative de la Communauté Urbaine du grand Nancy et de la commune de Nancy.

Sa mission est d'apporter un appui aux collectivités et à leurs groupements sous la forme de conseils et d'assistance pour des opérations sur les logements existants.

Par ailleurs, la circulaire explicitant le régime juridique des SPL a été publiée le 29 avril 2011 (après la création de la SPL visée) et a permis de procéder à une adaptation de ses statuts en 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner :

- Mr Christophe WEIDMANN comme représentant de la ville à l'assemblée générale, à l'assemblée spéciale, et/ou au conseil d'administration de ladite société.
- Mr Jean-François LASSER comme représentant de la ville au comité technique de gestion de ladite société.

DESIGNATION DE DELEGUES A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES NANCY SUD LORRAINE (SCALEN)

Il est rappelé à l'assemblée que selon les formes prescrites à l'article L 2121-21 du Code du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, à chaque renouvellement, désigner un délégué appelé à représenter la Commune à l'Agence de Développement des territoires Nancy sud Lorraine.

L'agence SCALEN prodigue conseil et accompagnement des collectivités dans :

- l'élaboration de documents d'urbanisme, de projets urbains ou de territoire
- le montage pré-opérationnel, diagnostic et observation dans les différents domaines de l'aménagement et du développement économique et urbain.

Elle adhère à la [Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme \(FNAU\)](#) qui regroupe 52 organismes publics d'étude et de réflexion sur l'aménagement et le développement des grandes agglomérations françaises, et à la [Fédération des agences de développement économique \(CNER\)](#), qui compte une centaine de structures régionales, départementales et locales. Ce sont des lieux privilégiés de dialogue sur les questions du développement économique et de l'aménagement des territoires. Elles prennent position dans les grands débats nationaux et européens sur les politiques territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- de désigner Mr Christophe WEIDMANN en tant que représentant titulaire de la Commune à l'Agence de Développement des Territoires Nancy Sud Lorraine et Mr Didier RENEAUX, en qualité de suppléant

DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DES FETES

Il est rappelé à l'Assemblée que les statuts du Comité des Fêtes et de la Culture de FLEVILLE stipulent que le Bureau est composé de 5 membres de droit issus du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner 5 représentants du Conseil Municipal au sein du Bureau du Comité des Fêtes et de la Culture de FLEVILLE comme suit:
 - Jean-Yves HANS
 - Alain PAULUS
 - Coraline TSABOTO
 - Natacha MARGUELON
 - Richard CANISARES

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE DE JUMELAGE

Il est rappelé à l'Assemblée que les statuts du Comité de Jumelage stipulent que le conseil d'administration est composé de 4 membres de droit issus du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner les représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du Comité de Jumelage comme suit :
- Alain BOULANGER
- Hervé ALT
- Alain PAULUS
- Anne-Hélène CORVELLEC
-

REVISION DU MONTANT IFSE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

- ◆ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
- ◆ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,
- ◆ Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- ◆ Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 fixant les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités aux agents de l'Etat dans certaines situations de congés,
- ◆ Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 20/05/2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat
- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 03/06/2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des attachés d'administration de l'Etat
- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 19/03/2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat
- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 28/04/2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat
- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 20/05/2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des Adjoints administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer
- ◆ Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),
- ◆ Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 juin 2020 relatif à la révision des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle (part IFSE), en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,
- ◆ Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- ◆ Considérant le régime indemnitaire en vigueur et applicable aux fonctionnaires et agents de la commune de Fléville-devant-Nancy,

Le RIFSEEP comprend deux parts qui peuvent être cumulatives mais diffèrent dans leur objet :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent et qui présente un caractère facultatif.

L'expérience professionnelle acquise par les agents peut être valorisée par le réexamen du montant de l'IFSE. L'éventuelle augmentation du montant attribué pourra alors découler :

- soit d'un changement d'emploi avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétion,
- soit d'un changement de cadre d'emplois suite à une promotion interne ou une nomination après la réussite d'un concours,
- soit en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans son emploi et identifiée dans le compte rendu d'entretien professionnel.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE au regard de l'expérience professionnelle acquise n'implique pas une revalorisation automatique.

Cette prise en compte de l'expérience professionnelle acquise au titre de l'IFSE doit être différenciée de l'ancienneté, de la progression automatique de carrière (avancement d'échelon), de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Le Maire propose au Conseil municipal de relever le montant des plafonds de la part IFSE pour les cadres d'emplois de la filière administrative voté par délibérations 2016-92 du 12/12/2016 et 2018-90 du 12/12/2018. En raison d'une réorganisation des services administratifs, l'ensemble des missions a été redistribué et conduit à un accroissement de travail pour certains agents. (l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui ont primé pour justifier cette revalorisation.)

A/ Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- attachés territoriaux
- rédacteurs territoriaux
- adjoints administratifs territoriaux

B/ La détermination des groupes de fonction et des plafonds annuels

Les postes sont répartis en groupes de fonctions déterminés à partir des 3 critères suivants (détaillés en annexe de la présente délibération) :

- **fonctions d'encadrement, coordination, pilotage ou conception** identifiées à partir des activités de la fiche de poste,
- **technicité, expertise, expérience ou qualification** nécessaires à l'exercice des fonctions identifiées à partir du niveau de compétences requis dans la fiche de poste, du compte rendu d'entretien professionnel et du dossier individuel électronique enregistré dans l'application AGIRHE (formations, expériences professionnelles),
- **sujétions particulières et degré d'expositions du poste au regard de son environnement professionnel** identifiés à partir des conditions de travail de la fiche de poste et notamment du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réévaluer la part IFSE du RIFSEEP :

Les plafonds annuels du RIFSEEP

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants IFSE annuels maximums suivants par cadre d'emplois :

attachés territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe IFSE
1	0	121	8660€

rédacteurs territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe IFSE
1	0	67	5700 €

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe IFSE
2	0	38	2300 €
1	38	74	5700 €

Le montant individuel du CIA reste inchangé tout comme les autres dispositions d'application du régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le principe de revalorisation de l'IFSE pour la filière administrative
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget, chapitre 012

Approbation du rapport d'activité de la Société publique locale (SPL) Gestion Locale au titre de l'année 2019

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 12/11/2018 N°2018-86 par laquelle LE CONSEIL MUNICIPAL a autorisé LA COMMUNE DE FLEVILLE-DEVANT-NANCY à devenir adhérente à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDERANT que la commune de Fléville-devant-Nancy est membre de la SPL Gestion Locale ;

CONSIDERANT la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL ;

Après présentation par Mr Alain BOULANGER, Maire des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activité de l'année 2019 de la SPL Gestion Locale présenté au conseil d'administration le 27 février 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de l'année 2019 ;
ANNEXE : rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de 2019.

Désignation du représentant de la commune de Fléville-devant-Nancy à l'assemblée générale des actionnaires de la Société Publique (SPL) Gestion Locale (ou IN-PACT GL)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 12/11/2018 N°2018-86 par laquelle le conseil municipal a autorisé la commune de Fléville-devant-Nancy à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant de la commune de Fléville-devant-Nancy au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale, à la suite des élections municipales de 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **DE DESIGNER** Monsieur Alain BOULANGER comme représentant à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale

Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire COVID-19

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances, rectificative pour 2020, en son article 11

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19,

Le Président de la République a souhaité, pour l'ensemble des personnels soignants mais aussi pour l'ensemble des autres agents publics les plus mobilisés, le versement d'une prime exceptionnelle pour pouvoir accompagner financièrement cette reconnaissance.

La loi de finances prévoit l'exonération d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales de la prime exceptionnelle susceptible d'être versée en 2020 aux agents des administrations publiques particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Le décret du 14 mai 2020, quant à lui, précise dans son article 8, que les modalités d'attribution de la prime sont définies par délibération de l'organe délibérant dans la limite d'un plafond de 1000 € et indique les bénéficiaires de cette prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal

- D'instituer une prime exceptionnelle dans la limite des textes applicables visés ci-dessus, aux fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et agents contractuels de droit public de la fonction publique territoriale qui ont participé à la continuité de l'activité pendant la période de confinement,

Le montant est attribué aux agents particulièrement mobilisés, occasionnant un surcroît de travail, en fonction du présentiel (participation directe à la gestion de crise, maintien des missions dans des conditions exceptionnelles ou réalisation de missions en contact direct avec les usagers, rendues plus complexes par la crise sanitaire)

Le versement de la prime se fera en une seule fois sur le mois de juillet 2020 et n'aura aucun caractère reconductible.

Cette prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales, et d'un montant maximum de 1000 euros. L'enveloppe prévisionnelle est de 3900.00€

Emplois concernés :	Plafond
Policier Municipal	1000.00€
ATSEM	1000.00€
Adjoint d'animation	1000.00€
DGS (Attaché)	500.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent bénéficiaire au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Police municipale : convention de mutualisation avec la commune de Houdemont

Vu la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance créant l'article L 2212.10 du code général des collectivités territoriales, qui prescrit « les communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune. Chaque agent de police municipale est de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui l'emploie dans des conditions prévues par une convention transmise au représentant de l'Etat dans le département. Cette convention, conclue entre l'ensemble des communes intéressées, précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements ».

Vu le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements (création des articles R 2212-11 à R2212-14 du CGCT) ;

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures (modification des articles L 2212-5, L2212-6 et L2212-8 du CGCT et de l'article L412-51 du Code des communes) ;

Vu la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales définissant les compétences des agents de police municipale ;

Vu les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de police municipale ;

Vu le décret 2003-735 du 1^{er} août 2003 définissant un code de déontologie pour la police municipale ;

Aussi les communes de Houdemont et de Fléville-devant-Nancy ont engagé en 2013 les démarches administratives nécessaires pour la mise en commun ponctuelle de leurs policiers municipaux et de leurs équipements.

C'est ainsi qu'a été instauré à compter du 15 juillet 2014 un service de police municipale commun aux deux communes avec une compétence territoriale d'intervention des agents sur les deux communes.

Ce dispositif a impliqué la rédaction d'une convention générale prenant en compte tous les aspects techniques, financiers, administratifs et juridiques qui précise les modalités d'organisation de la mise en commun des agents, signée par les deux maires des communes concernées, après délibération de leurs conseils municipaux.

La convention actuelle arrivant à échéance le 14 juillet 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire, Mr Alain BOULANGER, à signer la convention de mutualisation de la police municipale avec la commune d'Houdemont, pour une durée de 6 mois à compter du 15 juillet 2020 jusqu'au 14 janvier 2021.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

Mr le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L2121-22, le Conseil Municipal peut former des commissions municipales chargées d'étudier les questions qui lui seront soumises. Elles peuvent être permanentes ou temporaires, sur un sujet, et elles sont composées de conseillers municipaux.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la constitution des commissions municipales suivantes :

1. **Commission : Urbanisme** (PLU, habitat, logement, voirie, aménagement du territoire, enfouissement des réseaux, circulation, signalisation, éclairage)

Adjoint délégué : Christophe WEIDMANN

- Richard CANISARES
- Jean-François LASSER
- Isabelle CHALON
- Alain PAULUS
- Marie JAMBOIS
- Didier RENEAUX
- Christophe RUMINSKI
- Pierre SERGENT
- Coraline TSABOTO

2. **Commission : Travaux** (travaux, entretien du patrimoine communal, cimetière)

Adjoint délégué : Christophe WEIDMANN

- Jean-François LASSER (Conseiller délégué)

- Richard CANISARES
- Marie JAMBOIS
- Alain PAULUS
- Didier RENEAUX
- Christophe RUMINSKI
- Pierre SERGENT
- Coraline TSABOTO

3. **Commission : Sécurité** (sécurité publique, prévention, hygiène & sécurité, SVP, VSA, CLSI)

Adjoint délégué : Christophe WEIDMANN

- Didier RENEAUX (Conseiller délégué)
- Marie JAMBOIS
- Jean-François LASSER
- Alain PAULUS

4. **Commission : Affaires scolaires – Enfance – Jeunesse** (relations avec les écoles, activités péri & extra scolaires, petite enfance, ados, chantiers jeunes)

Adjointe déléguée : Laurence PECORARI

- Hervé ALT
- Isabelle CHALON
- Stéphanie COLLIN
- Anne-Hélène CORVELLEC
- Sophie HAREL
- Marie JAMBOIS
- Natacha MARGUELON
- Christophe RUMINSKI
- Coraline TSABOTO

5. **Commission : FIF** (élaboration et suivi du bulletin municipal)

Adjointe déléguée : Laurence PECORARI

- Hervé ALT
- Richard CANISARES
- Jean-Yves HANS

6. **Commission : Culture - Animations** (animations sur la commune, fêtes, cérémonies, commémorations, marché paysan, occupation des salles communales, bibliothèque)

Adjoint délégué : Jean-Yves HANS

- Isabelle CHALON (Conseillère déléguée)
- Hervé ALT
- Valérie HANSSLER
- Natacha MARGUELON
- Alain PAULUS
- Didier RENEAUX

- Coraline TSABOTO
- Richard CANISARES
- Sophie HAREL

7. **Commission : Communication** (communication générale, flyers, newsletter, calendrier, vœux, agenda, site internet, brochure etc.)

Adjoint délégué : Jean-Yves HANS

- Hervé ALT
- Valérie HANSSLER
- Laurence PECORARI

8. **Commission : Affaires sociales** (CCAS, logement social, handicap, accessibilité, accompagnement séniors, emploi)

Adjointe déléguée : Valérie HANSSLER

- Isabelle CHALON (Conseillère déléguée)
- Hervé ALT
- Anne-Hélène CORVELLEC
- Sophie HAREL
- Natacha MARGUELON
- Pierre SERGENT
- Richard CANISARES

9. **Commission : Environnement & cadre de vie** (environnement, transition écologique, espaces verts, aires de jeux, propreté du domaine public, gestion des déchets, fleurissement, illuminations)

Adjointe déléguée : Valérie HANSSLER

- Pierre SERGENT (Conseiller délégué)
- Hervé ALT
- Anne-Hélène CORVELLEC
- Sophie HAREL
- Natacha MARGUELON
- Alain PAULUS
- Didier RENEAUX
- Coraline TSABOTO

10. **Commission : Finances** (choix des investissements, préparation du budget communal)

Adjoint délégué : Hervé ALT

- Tous

11. **Commission : Conseil municipal d'enfants**

Adjoint délégué : Hervé ALT

- Stéphanie COLLIN
- Sophie HAREL

- Marie JAMBOIS
- Natacha MARGUELON

12. **Commission : Sport** (sport, équipements sportifs, relations avec les associations sportives)

Adjoint délégué : Hervé ALT

- Stéphanie COLLIN
- Alain PAULUS
- Coraline TSABOTO
- Jean-Yves HANS
- Jean-François LASSER

Informations diverses :

Mr BOULANGER précise les éléments suivants :

Afin d'intensifier le dépistage à grande échelle lancé le 11 mai dernier, le CHRU pilote une opération de dépistage inédite avec pour objectif d'amener le dépistage au plus proche des usagers. Cette campagne s'adresse à tout le monde, notamment les personnes ayant un accès moins fréquent ou plus complexe à un médecin traitant ou encore celles qui n'ont pas trouvé de consultation ou de rendez-vous adapté à leurs horaires de travail. Pour cela, un bus affrété par l'entreprise Keolis, en charge des transports urbains de la Métropole du Grand Nancy, sera stationné tous les jours à des emplacements fréquentés par le public. Dans ce bus, un dépistage Covid-19 par test RT-PCR, gratuit, sans rendez-vous et sans ordonnance médicale sera possible.

Le bus a donc fait étape à Fléville ce jour : 2 arrêts étaient retenus :

A la Salle des Fêtes, 148 personnes ont effectué le test et 124 à la Maison des Associations

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.

Affiché le 30 JUIN 2020